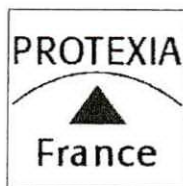


Votre intermédiaire :  
CAB C.A.C.E.P  
BÂTIMENT ROBERT SCHUMANN  
12 PL DU CAPITAINE DREYFUS  
68000 COLMAR



PROTEXIA France  
Entreprise régie par le code des assurances  
S.A. au capital social: 1.895.248 EUR  
RCS Nanterre 382 276 624  
Tour Neptune La Défense 1  
20 place de Seine 92400 Courbevoie.

Code : 680092/000/07008383

## DISPOSITIONS PARTICULIERES

AVENANT N° 007

CONTRAT NUMERO : 00771868 007

### PROTECTION JURIDIQUE - COLLECTIVITES

#### SOUSCRIPTEUR

SIAH VALLEES DE CROULT

adresse : ET DU PETIT ROSNE  
RUE DE L'EAU ET DES ENFANTS  
95500 BONNEUIL EN FRANCE

#### DESCRIPTION DU RISQUE

Nb élus	140
Nb agents	38

#### GARANTIE(S) SOUSCRITE(S)

PJ des élus locaux  
PJ des agents  
Inform. juridique téléphonique

Le seuil d'intervention applicable est de 0 EUR TTC  
Les montants et les conditions d'application des garanties sont détaillées dans les dispositions générales.

#### COTISATION

Le montant de la cotisation annuelle totale TTC est de : **348,36** EUR dont **41,16** EUR de frais et taxes.

La cotisation sera réglée **annuellement**

#### DECLARATIONS DU SOUSCRIPTEUR

Le souscripteur désigné déclare :

- ne pas avoir été titulaire d'un contrat de Protection Juridique résilié par le précédent assureur au cours des 36 derniers mois.
- certifier que les déclarations mentionnées ci-dessus et qui ont servi à l'établissement du contrat sont à sa connaissance exactes
- être informé que toute fausse déclaration intentionnelle ou non intentionnelle entraîne les sanctions prévues aux articles L113-8 (nullité du contrat) et L113-9 (majoration de la cotisation avant sinistre et réduction des indemnités en cas de sinistre) du Code des Assurances
- ne pas avoir connaissance au moment de la souscription de faits, événements ou situations sources de litiges susceptibles de mettre en jeu les garanties du présent contrat
- avoir préalablement reçu et pris connaissance des Dispositions Générales référence **CPR0105**, et de l'annexe IJT-1209
- savoir que le présent avenant prend effet le **01/01/2017** à 00h00. Il est établi pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction à chaque échéance principale du **01/01**
- Savoir que le délai d'attente est abrogé

• indice à l'origine = 760,10. Le contrat est souscrit pour une période de 9 ans et 6 mois. La faute détachable est couverte.  
A compter du 01/01/2017 prolongation d'1 an.

Guy MESSAGER Fait à Paris en 4 exemplaires, le 22/02/2017

Le souscripteur

L'assureur

Président du Syndicat  
Maire honoraire de Louvres

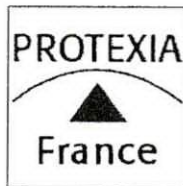


*Handwritten signature*

Par délégation du Président

*Handwritten signature*  
Le Vice Président,  
Antoine ESPIASSE

Votre intermédiaire :  
CAB C.A.C.E.P  
BÂTIMENT ROBERT SCHUMANN  
12 PL DU CAPITAINE DREYFUS  
68000 COLMAR



PROTEXIA France  
Entreprise régie par le code des assurances  
S.A. au capital social: 1.895.248 EUR  
RCS Nanterre 382 276 624  
Tour Neptune La Défense 1  
20 place de Seine 92400 Courbevoie.

Code : 680092/000/07008383

## DISPOSITIONS PARTICULIERES

AVENANT N° 007

CONTRAT NUMERO : 00771868 007

### PROTECTION JURIDIQUE - COLLECTIVITES

#### SOUSCRIPTEUR

SIAH VALLEES DE CROULT

adresse : ET DU PETIT ROSNE  
RUE DE L'EAU ET DES ENFANTS  
95500 BONNEUIL EN FRANCE

#### DESCRIPTION DU RISQUE

Nb élus	140
Nb agents	38

#### GARANTIE(S) SOUSCRITE(S)

PJ des élus locaux  
PJ des agents  
Inform. juridique téléphonée

Le seuil d'intervention applicable est de 0 EUR TTC  
Les montants et les conditions d'application des garanties sont détaillées dans les dispositions générales.

#### COTISATION

Le montant de la cotisation annuelle totale TTC est de : **348,36** EUR dont **41,16** EUR de frais et taxes.

La cotisation sera réglée **annuellement**

#### DECLARATIONS DU SOUSCRIPTEUR

Le souscripteur désigné déclare :

- ne pas avoir été titulaire d'un contrat de Protection Juridique résilié par le précédent assureur au cours des 36 derniers mois.
- certifier que les déclarations mentionnées ci-dessus et qui ont servi à l'établissement du contrat sont à sa connaissance exactes
- être informé que toute fausse déclaration intentionnelle ou non intentionnelle entraîne les sanctions prévues aux articles L113-8 (nullité du contrat) et L113-9 (majoration de la cotisation avant sinistre et réduction des indemnités en cas de sinistre) du Code des Assurances
- ne pas avoir connaissance au moment de la souscription de faits, événements ou situations sources de litiges susceptibles de mettre en jeu les garanties du présent contrat
- avoir préalablement reçu et pris connaissance des Dispositions Générales référence **CPR0105**, et de l'annexe **IJT-1209**
- savoir que le présent avenant prend effet le **01/01/2017** à 00h00. Il est établi pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction à chaque échéance principale du **01/01**
- Savoir que le délai d'attente est abrogé

• indice à l'origine = 760,10. Le contrat est souscrit pour une période de 9 ans et 6 mois. La faute détachable est couverte.  
A compter du 01/01/2017 prolongation d'1 an.

Guy MESSAGER

Président du Syndicat  
Maire honoraire de Nanterre

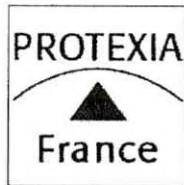


Fait à Paris en 4 exemplaires, le 22/02/2017  
Le souscripteur L'assureur

Par délégation du Président,

*Antoine Espiasse*  
Le Vice Président,  
Antoine ESPIASSE

Votre intermédiaire :  
CAB C.A.C.E.P  
BÂTIMENT ROBERT SCHUMANN  
12 PL DU CAPITAINE DREYFUS  
68000 COLMAR



PROTEXIA France  
Entreprise régie par le code des assurances  
S.A. au capital social: 1.895.248 EUR  
RCS Nanterre 382 276 624  
Tour Neptune La Défense 1  
20 place de Seine 92400 Courbevoie.

Code : 680092/000/07008383

**DISPOSITIONS PARTICULIERES**  
AVENANT N° 007

CONTRAT NUMERO : 00771868 007

## PROTECTION JURIDIQUE - COLLECTIVITES

### SOUSCRIPTEUR

SIAH VALLEES DE CROULT

adresse : ET DU PETIT ROSNE  
RUE DE L'EAU ET DES ENFANTS  
95500 BONNEUIL EN FRANCE

### DESCRIPTION DU RISQUE

Nb élus	140
Nb agents	38

### GARANTIE(S) SOUSCRITE(S)

PJ des élus locaux  
PJ des agents  
Inform. juridique téléphonée

Le seuil d'intervention applicable est de 0 EUR TTC  
Les montants et les conditions d'application des garanties sont détaillées dans les dispositions générales.

### COTISATION

Le montant de la cotisation annuelle totale TTC est de : **348,36** EUR dont **41,16** EUR de frais et taxes.

La cotisation sera réglée **annuellement**

### DECLARATIONS DU SOUSCRIPTEUR

Le souscripteur désigné déclare :

- ne pas avoir été titulaire d'un contrat de Protection Juridique résilié par le précédent assureur au cours des 36 derniers mois.
- certifier que les déclarations mentionnées ci-dessus et qui ont servi à l'établissement du contrat sont à sa connaissance exactes
- être informé que toute fausse déclaration intentionnelle ou non intentionnelle entraîne les sanctions prévues aux articles L113-8 (nullité du contrat) et L113-9 (majoration de la cotisation avant sinistre et réduction des indemnités en cas de sinistre) du Code des Assurances
- ne pas avoir connaissance au moment de la souscription de faits, événements ou situations sources de litiges susceptibles de mettre en jeu les garanties du présent contrat
- avoir préalablement reçu et pris connaissance des Dispositions Générales référence CPR0105, et de l'annexe IJT-1209
- savoir que le présent avenant prend effet le 01/01/2017 à 00h00. Il est établi pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction à chaque échéance principale du 01/01
- Savoir que le délai d'attente est abrogé

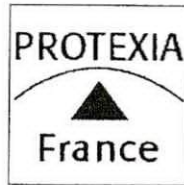
• indice à l'origine = 760,10. Le contrat est souscrit pour une période de 9 ans et 6 mois. La faute détachable est couverte.  
A compter du 01/01/2017 prolongation d'1 an.

Fait à Paris en 4 exemplaires, le 22/02/2017  
Guy MESSAGER, Le souscripteur  
Président du Syndicat  
L'assureur



Par délégation du Président,  
*Antoine Espiasse*  
Le Vice Président,  
Antoine ESPIASSE

Votre intermédiaire :  
CAB C.A.C.E.P  
BÂTIMENT ROBERT SCHUMANN  
12 PL DU CAPITAINE DREYFUS  
68000 COLMAR



PROTEXIA France  
Entreprise régie par le code des assurances  
S.A. au capital social: 1.895.248 EUR  
RCS Nanterre 382 276 624  
Tour Neptune La Défense 1  
20 place de Seine 92400 Courbevoie.

Code : 680092/000/07008383

## DISPOSITIONS PARTICULIERES

AVENANT N° 007

CONTRAT NUMERO : 00771870 007

### PROTECTION JURIDIQUE - PROTEXIA COLLECTIVITE

#### SOUSCRIPTEUR

SIAH VALLEES DE CROULT

adresse : ET DU PETIT ROSNE  
RUE DE L'EAU ET DES ENFANTS  
95500 BONNEUIL EN FRANCE

#### DESCRIPTION DU RISQUE

Nb d'habitants

1

#### GARANTIE(S) SOUSCRITE(S)

PJ des collectivités  
Inform. juridique téléphonée

Le seuil d'intervention applicable est de 200 EUR TTC  
Les montants et les conditions d'application des garanties sont détaillées dans les dispositions générales.

#### GARANTIE(S) NON SOUSCRITE(S)

PJ des élus locaux Honoraires d'avocats doublés  
PJ des agents  
Option expropriation

#### COTISATION

Le montant de la cotisation annuelle totale TTC est de : **1 364,93** EUR dont **161,29** EUR de frais et taxes.

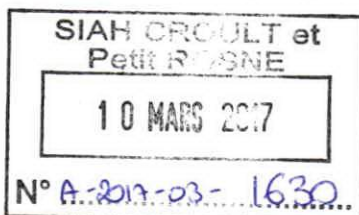
La cotisation sera réglée **annuellement**

#### DECLARATIONS DU SOUSCRIPTEUR

Le souscripteur désigné déclare :

- ne pas avoir été titulaire d'un contrat de Protection Juridique résilié par le précédent assureur au cours des 36 derniers mois.
- certifier que les déclarations mentionnées ci-dessus et qui ont servi à l'établissement du contrat sont à sa connaissance exactes
- être informé que toute fausse déclaration intentionnelle ou non intentionnelle entraîne les sanctions prévues aux articles L113-8 (nullité du contrat) et L113-9 (majoration de la cotisation avant sinistre et réduction des indemnités en cas de sinistre) du Code des Assurances
- ne pas avoir connaissance au moment de la souscription de faits, événements ou situations sources de litiges susceptibles de mettre en jeu les garanties du présent contrat
- avoir préalablement reçu et pris connaissance des Dispositions Générales référence **CPR0105**, et de l'annexe **IJT-1209**
- savoir que le présent avenant prend effet le **01/01/2017** à 00h00. Il est établi pour une durée de 1 an(s) avec possibilité de résiliation annuelle à l'échéance principale du 01/01, moyennant un préavis de 4 mois pour chacune des parties.
- Savoir que le délai d'attente est abrogé

• l'indice FFB est fixé à l'origine du contrat à 760,10. Le contrat est souscrit pour une période de 9 ans et 6 mois. Masse salariale = 1.200.000. Masse salariale 2016 = 1.083.588,77 euros TTC. A compter du 01/01/2017, prolongation d'1 an.



MM  
copie CD  
Guy MESSAGER

Président du Syndicat

Fait à Paris en 4 exemplaires, le 22/02/2017

Le souscripteur

L'assureur

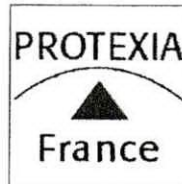


Par délégation du Président,

*Antoine Espiasse*  
Le Vice Président,  
Antoine ESPIASSE

Les informations personnelles recueillies feront l'objet d'un traitement automatisé : elles seront utilisées pour l'établissement et l'exécution de votre contrat. Conformément à la loi N° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Vous pouvez adresser vos demandes à notre service Gestion au Tour Neptune La Défense 1, 20 place de Seine 92400 Courbevoie ou en appelant notre service relation clientèle au 01 38 85 91 00, aux heures d'ouverture.

Votre intermédiaire :  
CAB C.A.C.E.P  
BÂTIMENT ROBERT SCHUMANN  
12 PL DU CAPITAINE DREYFUS  
68000 COLMAR



PROTEXIA France  
Entreprise régie par le code des assurances  
S.A. au capital social: 1.895.248 EUR  
RCS Nanterre 382 276 624  
Tour Neptune La Défense 1  
20 place de Seine 92400 Courbevoie.

Code : 680092/000/07008383

## DISPOSITIONS PARTICULIERES

AVENANT N° 007

CONTRAT NUMERO : 00771870 007

### PROTECTION JURIDIQUE - PROTEXIA COLLECTIVITE

#### SOUSCRIPTEUR

SIAH VALLEES DE CROULT

adresse : ET DU PETIT ROSNE  
RUE DE L'EAU ET DES ENFANTS  
95500 BONNEUIL EN FRANCE

#### DESCRIPTION DU RISQUE

Nb d'habitants

1

#### GARANTIE(S) SOUSCRITE(S)

PJ des collectivités  
Inform. juridique téléphonée

Le seuil d'intervention applicable est de 200 EUR TTC  
Les montants et les conditions d'application des garanties sont détaillées dans les dispositions générales.

#### GARANTIE(S) NON SOUSCRITE(S)

PJ des élus locaux Honoraires d'avocats doublés  
PJ des agents  
Option expropriation

#### COTISATION

Le montant de la cotisation annuelle totale TTC est de : **1 364,93** EUR dont **161,29** EUR de frais et taxes.

La cotisation sera réglée **annuellement**

#### DECLARATIONS DU SOUSCRIPTEUR

Le souscripteur désigné déclare :

- ne pas avoir été titulaire d'un contrat de Protection Juridique résilié par le précédent assureur au cours des 36 derniers mois.
- certifier que les déclarations mentionnées ci-dessus et qui ont servi à l'établissement du contrat sont à sa connaissance exactes
- **être informé que toute fausse déclaration intentionnelle ou non intentionnelle entraîne les sanctions prévues aux articles L113-8 (nullité du contrat) et L113-9 (majoration de la cotisation avant sinistre et réduction des indemnités en cas de sinistre) du Code des Assurances**
- ne pas avoir connaissance au moment de la souscription de faits, événements ou situations sources de litiges susceptibles de mettre en jeu les garanties du présent contrat
- avoir préalablement reçu et pris connaissance des Dispositions Générales référence **CPR0105**, et de l'annexe **IJT-1209**
- savoir que le présent avenant prend effet le **01/01/2017 à 00h00**. Il est établi pour une durée de **1 an(s)** avec possibilité de résiliation annuelle à l'échéance principale du **01/01**, moyennant un préavis de **4 mois** pour chacune des parties.
- Savoir que le délai d'attente est abrogé

• l'indice FFB est fixé à l'origine du contrat à 760,10. Le contrat est souscrit pour une période de 9 ans et 6 mois. Masse salariale = 1.200.000. Masse salariale 2016 = 1.083.588,77 euros TTC. A compter du 01/01/2017, prolongation d'1 an.

Fait à Paris en 4 exemplaires, le 22/02/2017

Guy MESSAGER

Le souscripteur

L'assureur

Président du Syndicat



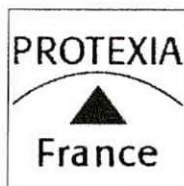
*P. Fischer*

Par délégation du Président,

*Antoine Espiasse*  
Le Vice Président,  
Antoine ESPIASSE

Les informations personnelles recueillies feront l'objet d'un traitement automatisé, elles seront utilisées pour répondre aux besoins liés à votre contrat. Conformément à la loi N° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit de consultation, de rectification et de suppression. Ce droit peut être exercé auprès de notre service Gestion au Tour Neptune La Défense 1, 20 place de Seine 92400 Courbevoie ou en appelant notre service relation clientèle au 01 58 85 91 00 aux heures d'ouverture.

Votre intermédiaire :  
CAB C.A.C.E.P  
BÂTIMENT ROBERT SCHUMANN  
12 PL DU CAPITAINE DREYFUS  
68000 COLMAR



PROTEXIA France  
Entreprise régie par le code des assurances  
S.A. au capital social: 1.895.248 EUR  
RCS Nanterre 382 276 624  
Tour Neptune La Défense 1  
20 place de Seine 92400 Courbevoie.

Code : 680092/000/07008383

## DISPOSITIONS PARTICULIERES

AVENANT N° 007

CONTRAT NUMERO : 00771870 007

### PROTECTION JURIDIQUE - PROTEXIA COLLECTIVITE

#### SOUSCRIPTEUR

SIAH VALLEES DE CROULT

adresse : ET DU PETIT ROSNE  
RUE DE L'EAU ET DES ENFANTS  
95500 BONNEUIL EN FRANCE

#### DESCRIPTION DU RISQUE

Nb d'habitants

1

#### GARANTIE(S) SOUSCRITE(S)

PJ des collectivités  
Inform. juridique téléphonée

Le seuil d'intervention applicable est de 200 EUR TTC  
Les montants et les conditions d'application des garanties sont détaillées dans les dispositions générales.

#### GARANTIE(S) NON SOUSCRITE(S)

PJ des élus locaux Honoraires d'avocats doublés  
PJ des agents  
Option expropriation

#### COTISATION

Le montant de la cotisation annuelle totale TTC est de : 1 364,93 EUR dont 161,29 EUR de frais et taxes.

La cotisation sera réglée **annuellement**

#### DECLARATIONS DU SOUSCRIPTEUR

Le souscripteur désigné déclare :

- ne pas avoir été titulaire d'un contrat de Protection Juridique résilié par le précédent assureur au cours des 36 derniers mois.
- certifier que les déclarations mentionnées ci-dessus et qui ont servi à l'établissement du contrat sont à sa connaissance exactes
- être informé que toute fausse déclaration intentionnelle ou non intentionnelle entraîne les sanctions prévues aux articles L113-8 (nullité du contrat) et L113-9 (majoration de la cotisation avant sinistre et réduction des indemnités en cas de sinistre) du Code des Assurances
- ne pas avoir connaissance au moment de la souscription de faits, événements ou situations sources de litiges susceptibles de mettre en jeu les garanties du présent contrat
- avoir préalablement reçu et pris connaissance des Dispositions Générales référence CPR0105, et de l'annexe IJT-1209
- savoir que le présent avenant prend effet le 01/01/2017 à 00h00. Il est établi pour une durée de 1 an(s) avec possibilité de résiliation annuelle à l'échéance principale du 01/01, moyennant un préavis de 4 mois pour chacune des parties.
- Savoir que le délai d'attente est abrogé

• l'indice FFB est fixé à l'origine du contrat à 760,10. Le contrat est souscrit pour une période de 9 ans et 6 mois. Masse salariale = 1.200.000. Masse salariale 2016 = 1.083.588,77 euros TTC. A compter du 01/01/2017, prolongation d'1 an.

Fait à Paris en 4 exemplaires, le 22/02/2017

Guy MESSAC, Le souscripteur

L'assureur

Par délégation du Président,

Président du Syndicat



*Handwritten signature of the insurer.*

*Handwritten signature of the Vice President, Antoine Espiasse.*  
Le Vice Président,  
Antoine ESPIASSE

Les informations personnelles recueillies feront l'objet d'un traitement automatisé ; elles seront utilisées pour répondre aux besoins de votre contrat. Conformément à la loi N° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition. Ce droit peut être exercé auprès de notre service Gestion au Tour Neptune La Défense 1, 20 place de Seine 92400 Courbevoie ou en appelant notre service relation clientèle au 01 58 85 91 00 aux heures d'ouverture.